

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Bourget. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 217-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 218-2021 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 10 mai 2021.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2021**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 22 avril au 6 mai 2021 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 566-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils.

Aucune demande n'ayant été reçue, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

\*\*\*\*\*

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2021**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 11 mai au 25 mai 2021 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 564-2021 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé et de permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct.

Le nombre de demandes requises (192) n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 219-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2021 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011* AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ ET DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LES ZONES 268-Ct ET 240-Ct**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** pour protéger l'offre en logements sur son territoire, la Ville souhaite :

- étendre à l'ensemble de son territoire l'interdiction des résidences de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, lesquelles sont déjà interdites à l'intérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, 093-M, 096-M, 096.1-Ha et 099-M, et ce, afin de protéger l'offre en logements;
- permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 avril 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 6 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2021 à 19 h et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

**ATTENDU QUE** conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

**ATTENDU QU'**aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté sans modification le 4 mai 2021;

**ATTENDU QUE** les dispositions contenues dans ce second projet de règlement ont été approuvées par les personnes habiles à voter, le nombre de demandes requises (192) n'ayant pas été atteint lors de la procédure d'enregistrement tenue du 11 mai au 25 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 564-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé et de permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 220-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2021 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011* AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES I1 - ENTREPRISE ARTISANALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 105-M**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite agrandir la zone 083-Af afin de prolonger l'usage résidentiel sur une partie de la route du Phare dans le secteur de Cap d'Espoir;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les entreprises artisanales à l'intérieur de la zone 105-M située sur la route 132 Ouest à Percé;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 avril 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 6 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2021 à 18 h 30 et qu'aucune objection n'a été émise par les personnes présentes;

**ATTENDU QUE** conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

**ATTENDU QU'**aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté sans modification le 4 mai 2021;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 565-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et de permettre la classe d'usages I1 – Entreprise artisanale à l'intérieur de la zone 105-M »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 221-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2013 RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE PERMETTRE LA DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 567-2021 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 567-2021 modifiant le Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances afin de permettre la désignation des personnes autorisées à appliquer le règlement par résolution du conseil municipal a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 4 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 567-2021 modifiant le Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances afin de permettre la désignation des personnes autorisées à appliquer le règlement par résolution du conseil municipal soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 222-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE LA DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 10 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 568-2021 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 568-2021 modifiant le Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement afin de permettre la désignation des personnes autorisées à appliquer le règlement pas résolution du conseil municipal a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 10 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 568-2021 modifiant le Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement afin de permettre la désignation des personnes autorisées à appliquer le règlement pas résolution du conseil municipal soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 223-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 569-2021 est déposé.

La modification a pour but d'introduire dans le Règlement numéro 517-2018 une disposition prévoyant, pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, en conformité avec l'article 124 la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, c. 7) qui a été sanctionnée le 25 mars 2021.

**RÉS. NO.224-2021 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H2 – HABITATION AVEC SERVICES COMMUNAUTAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 246-Ct**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les usages de la classe H2 – Habitation avec services communautaires à l'intérieur de la zone 246-Ct située dans le

village de Percé, soit les résidences supervisées ou non supervisées offrant des services communautaires à l'usage exclusif des résidants et comptant des logements, chambres, suites ou studios, destinés à une clientèle particulière, les maisons d'hébergement, les ressources intermédiaires et les résidences pour personnes âgées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 570-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages H2 – Habitation avec services communautaires à l'intérieur de la zone 246-Ct »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 29 juin 2021, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville, cette assemblée devant être accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

**RÉS. NO. 225-2021 : UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**DE** permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

**DE** transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**RÉS. NO. 226-2021 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 3 mai au 26 mai 2021, au montant de 303 599,56 \$, et la liste des comptes à payer au 31 mai 2021, au montant de 129 306,22 \$.

**RÉS. NO. 227-2021 : VENTE – SECTION D’ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 435 195**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Gaétan Savard la section de l’ancienne route 6, d’une superficie de 299,5 mètres carrés, sise sur le lot 6 435 195, cadastre du Québec;

**QUE** cette vente soit faite pour la somme de 805 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu’établi à l’intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 228-2021 : ÉCOLE SAINTE-MARIE DE CAP D’ESPOIR – DEMANDE DE DON FÊTE DE FIN D’ANNÉE DANS LA COUR DE RÉCRÉATION**

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu du *Règlement numéro 421-2011 ayant pour objet les demandes de dons et subventions*, les écoles du primaire, sont admissibles, sur demande, à une aide financière annuelle de 100 \$ pour un voyage de fin d’année;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 fait en sorte que l’école Sainte-Marie de Cap d’Espoir ne pourra faire de sortie de fin d’année;

**CONSIDÉRANT QUE** l’école Sainte-Marie a choisi de souligner la fin de l’année scolaire en organisant une fête foraine dans la cour de récréation notamment en louant des structures gonflables;

**CONSIDÉRANT QUE** l’école doit respecter les « bulles-classes », ce qui nécessite la location de plusieurs structures;

**CONSIDÉRANT** le contexte particulier, l’école Sainte-Marie demande à la Ville un soutien financier de 500 \$ pour l’organisation de son programme d’activités;

**CONSIDÉRANT QU’**un montant de 100 \$ a déjà été versé à l’école Sainte-Marie en vertu du *Règlement numéro 421-2011 ayant pour objet les demandes de dons et subventions*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de lui verser une aide additionnelle de 400 \$.

**RÉS. NO. 229-2021 : ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA GRADUATION EN SITUATION DE PANDÉMIE**

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu du *Règlement numéro 421-2011 ayant pour objet les demandes de dons et subventions*, les polyvalentes sont admissibles, sur demande, à une aide financière annuelle de 250 \$ dans le cadre de leur bal de finissants;

**CONSIDÉRANT QUE** l’école secondaire du littoral de Grande-Rivière utilise habituellement cette aide pour verser une bourse à un élève méritant;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 fait en sorte que la cérémonie de graduation des finissants 2021 ne pourra se tenir dans sa formule habituelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l’école secondaire du littoral a choisi de souligner ce rite de passage en offrant à chaque finissante et finissant une banderole à leur effigie, un album, un chandail et une bourse;

**CONSIDÉRANT** le contexte particulier, l’école secondaire du littoral demande à la Ville un soutien financier plus élevé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de verser une somme de 400 \$ à l’école secondaire du littoral pour la remise d’un prix de 50 \$ à chacun des huit finissants résidant sur le territoire de la ville de Percé.

**RÉS. NO. 230-2021 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DU LOT 5 082 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut acquérir des immeubles, de gré à gré ou par expropriation, à toute fin municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot 5 082 966 du cadastre du Québec à des fins de parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite intégrer le lot 5 082 966 du cadastre du Québec au parc municipal de la Rivière Émeraude;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire, aux fins précédemment décrites, d'acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 082 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville procède à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du lot 5 082 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal;

**QUE** l'acquisition de ces droits immobiliers est nécessaire à des fins municipales et d'utilité publique, soit le développement du parc municipal de la Rivière Émeraude;

**QUE** le procureur de la Ville, Me Jean-Nicolas Latour, est mandaté par la présente aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

**QUE** la Ville autorise le directeur général à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

**QUE** la Ville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉS. NO. 231-2021 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DES LOTS 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (PTIE) ET 5 082 930 (PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut acquérir des immeubles, de gré à gré ou par expropriation, à toute fin municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec à des fins de parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite intégrer les lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec au parc municipal de la Rivière Émeraude;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire, aux fins précédemment décrites, d'acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville procède à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, les lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal;

**QUE** l'acquisition de ces droits immobiliers est nécessaire à des fins municipales et d'utilité publique, soit le développement du parc municipal de la Rivière Émeraude;

**QUE** le procureur de la Ville, Me Jean-Nicolas Latour, est mandaté par la présente aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

**QUE** la Ville autorise le directeur général à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

**QUE** la Ville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉS. NO. 232-2021 : AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 212-2021 INTITULÉE « ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DU LOT 4 899 377 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES »**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance extraordinaire du 10 mai 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 212-2021 intitulée « acquisition, en pleine propriété, du lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, par expropriation, à des fins municipales »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution mandatait la firme Godbout, Joseph & associés inc. afin d'agir en tant qu'expert en évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Godbout, Joseph & associés inc. ne sera pas disponible afin de réaliser le mandat dans les délais requis par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite mandater la firme DeRico Experts-conseils SENC afin d'agir en tant qu'expert en évaluation dans le cadre de la procédure en expropriation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la résolution numéro 212-2021 soit amendée afin de mandater la firme DeRico Experts-conseils SENC afin d'agir en tant qu'expert en évaluation dans le cadre de la procédure en expropriation;

**QUE** le quatrième alinéa de la résolution numéro 212-2021 soit remplacé par le suivant :

« **QUE** la firme DeRico Experts-conseils SENC est mandatée par la présente afin d'agir en tant qu'expert en évaluation dans ce dossier; ».

**RÉS. NO. 233-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR**

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Pascal Méthot, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 234-2021 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN  
DES ROUTES LOCALES (ERL) – REDDITION DE COMPTES 2020**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation de 355 855 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé informe le ministère des Transports de



l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**RÉS. NO. 235-2021 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS CANADA POUR COMPENSER LES DOMMAGES CAUSÉS À LA RUE DU QUAI ET À UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE LORS DE TRAVAUX AU QUAI DE PERCÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés au quai de Percé par le ministère des Pêches et Océans Canada ont causé des dommages à la rue du Quai et à une partie de la rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection seront requis à la rue du Quai et à une partie de la rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite conclure une entente d'aide financière de 30 000 \$ avec le ministère des Pêches et Océans Canada afin de réaliser les travaux de réfection de la rue du Quai et d'une partie de la rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c. M-30) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c. M-30), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 exclut de l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c. M-30) les ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par le gouvernement du Canada, par un organisme gouvernemental fédéral ou par un organisme public fédéral à un organisme municipal, qui portent sur l'une ou l'autre des matières suivantes : infrastructure, transports, environnement, culture et patrimoine, tourisme, sports et loisirs, télécommunications, condition féminine, immigration, emploi, services sociaux, recherche et développement, justice et sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de financement que la Ville souhaite signer avec le ministère des Pêches et Océans Canada pour la réfection de la rue du Quai et d'une partie de la rue de l'Église respecte les dispositions prévues au décret numéro 1003-2018, puisqu'elle porte sur une aide financière inférieure à 100 000 \$ et sur une matière identifiée au décret, soit les infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville de Percé confirme que le projet d'entente de financement respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

**QUE** la Ville de Percé confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

**QUE** soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère des Pêches et Océans Canada et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer cette entente à l'expiration du délai prévu au précédent alinéa.

**RÉS. NO. 236-2021 : DEMANDE D'ÉLIMINATION DE LA ZONE DE DÉPASSEMENT  
SUR UNE PORTION DE LA ROUTE DES PÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Brasserie Auval Brewing co. est installée sur la route des Pères dans le secteur de Val d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QU'**une zone de dépassement existe en face de ce commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage accru à ce commerce, combiné à la vitesse, fait de ce secteur un endroit à risque élevé d'accidents;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée au ministère des Transports du Québec pour éliminer la zone de dépassement sur cette portion de la route des Pères.

**RÉS. NO. 237-2021 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 – 9001-8839 QUÉBEC INC.  
– CONTRAT « RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3 »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #5, au montant de 31 861,86 \$ plus taxes, présenté par 9001-8839 Québec inc. en date du 4 mai 2021, à titre de paiement final dans le cadre du contrat de reconstruction du poste de pompage PP-3, tel que recommandé par Tetra Tech QI Inc., et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 238-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 900 174, 4 900 175 ET 6 280 372**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* relativement à la superficie des lots 4 900 174, 4 900 175 et 6 280 372, cadastre du Québec, situés sur la route 132 Est, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie, soit :

- réduire l'exigence applicable auxdits lots quant à la superficie minimale de 4000 mètres carrés prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout et situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le terrain de 2733,1 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite et que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne n'a demandé à se faire entendre à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 1<sup>er</sup> avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour les lots 4 900 174, 4 900 175 et 6 280 372 en ce qui a trait à la superficie.

**RÉS. NO. 239-2021 : DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – ZONES D'ÉROSION ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a identifié, à son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, des zones de contraintes naturelles, incluant des zones d'érosion et de glissement de terrain;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a prévu, à l'article 4.2 de son *Document complémentaire*, des dispositions particulières concernant les constructions, ouvrages et travaux dans les zones d'érosion et de glissement de terrain;

**CONSIDÉRANT** que les lots 4 900 263, 4 900 269 et 4 900 271 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Ville de Percé, ont été identifiés audit *Schéma d'aménagement et de développement révisé* comme faisant partie d'une telle zone d'érosion et de glissement de terrain visée par lesdites dispositions particulières;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé, en conformité avec les objectifs dudit *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et les dispositions dudit *Document complémentaire*, a prévu, à même son *Règlement de zonage numéro 436-2011*, des dispositions particulières concernant les constructions, ouvrages et travaux dans ces zones;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires desdits immeubles ont entrepris des procédures judiciaires au dossier no 110-17-001010-199 de la Cour supérieure par lesquelles ils remettent en question la pertinence d'inclure leurs lots à une zone d'érosion et de glissement de terrain identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et régie, par concordance, par le *Règlement de zonage numéro 436-2011* de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ces procédures judiciaires, les propriétaires ont soumis à la Ville et à la MRC un rapport d'expertise réalisé par Tetra Tech QI inc. dont les conclusions sont à l'effet qu'il serait possible, à certaines conditions, d'ériger des constructions sur une partie de ces lots;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande à la MRC du Rocher-Percé de procéder à une modification de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* suite à la réception du rapport d'expertise réalisé par Tetra Tech QI inc. le 16 mars 2021 (projet 42824TT) concernant les lots 4 900 263, 4 900 269 et 4 900 271 du cadastre du Québec.

**RÉS. NO. 240-2021 : DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE L'OCTROI DU CONTRAT AU LAURÉAT DU CONCOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE PAYSAGE DU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé projette de réaliser des aménagements sur le site du parc municipal de la Rivière Émeraude;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision de recourir à un concours d'aménagement et de paysage afin de réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) établit des règles s'appliquant en matière d'adjudication de contrats municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permet à la ministre d'accorder une dispense rendant possible l'octroi du contrat au lauréat du concours;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de la Ville de Percé à cet effet doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Philippe Drolet, architecte, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document relatif à une demande de dispense au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) dans le cadre du concours d'aménagement et de paysage du parc municipal de la Rivière Émeraude.

**RÉS. NO. 241-2021 : PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE » – OFFRE DE SERVICES DE PESCA ENVIRONNEMENT – ACCOMPAGEMENT DANS LA PRÉPARATION DU CONCOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE PAYSAGE POUR LA CONCEPTION DU PROJET**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de PESCA Environnement, datée du 27 mai 2021, visant à accompagner la Ville dans le cadre de la préparation du concours d'aménagement et de paysage du parc municipal de la Rivière Émeraude, et ce, pour une banque d'heures d'honoraires estimée à un montant maximum de 7 830 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 242-2021 : PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE » - SERVICE INTERNET**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'Ikonet, datée du 7 mai 2021, pour le service d'Internet par satellite dans le secteur du parc municipal de la Rivière Émeraude suivant l'option 1 besoin de base, au coût de 79,99 \$ / mois, avec garantie satisfaction de 30 jours, à partir de la date d'installation;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 243-2021 : ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL – SUPERVISION D'UN ÉTUDIANT-STAGIAIRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la lettre d'entente signée avec l'Université Laval, par le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, le 12 mai 2021, pour la supervision d'un étudiant-stagiaire de 2<sup>e</sup> cycle en aménagement du territoire et développement régional;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement des dépenses en rémunération liées à ce stage, soit un montant estimé à 6 500 \$ par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 244-2021 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – MANŒUVRE AU SERVICE D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste saisonnier (été) de manœuvre au service d'urbanisme et de gestion du territoire est devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Myriam Roussy à ce poste et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 245-2021 : BANQUE DE CANDIDATS – POSTES TEMPORAIRES DE MANŒUVRES AU SERVICE D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage dans le but de constituer une banque de candidats à des postes temporaires de manœuvres au service d'urbanisme et de gestion du territoire, plus particulièrement pour des tâches en horticulture.

**RÉS. NO. 246-2021 : DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – VENTE À LA VILLE DE PERCÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 069, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite acquérir une partie du lot 5 084 069 du cadastre du Québec, correspondant, avant la rénovation cadastrale, aux lots 375-1 et 375-2 du Canton de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite qu'une station-service soit implantée à court terme sur cette partie du lot 5 084 069;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite également voir au développement d'un ensemble résidentiel sur cette partie du lot 5 084 069;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition permettrait à la Ville de pourvoir aux besoins des citoyens et des visiteurs en essence tout en favorisant le développement urbain de Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-François Kacou à entreprendre les démarches requises auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vue d'acquérir une partie du lot 5 084 069 du cadastre du Québec, correspondant, avant la rénovation cadastrale, aux lots 375-1 et 375-2 du Canton de Percé.

**RÉS. NO. 247-2021 : CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2021-2022 et engage à cet effet un montant de 100 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

**RÉS. NO. 248-2021 : PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES DE L'UMQ POUR LES OBNL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reconnu, aux fins de ce programme d'assurances, les organismes pouvant présenter une demande d'adhésion à ce programme et qui auront été acceptés;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouvel organisme à but non lucratif a été créé récemment, soit *Loisirs Percé*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite permettre à cet organisme de bénéficier de ce programme d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme *Loisirs Percé*.

**RÉS. NO. 249-2021 : BARACHOIS IN SITU – LA BIENNALE, ÉDITION 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accorde son appui à Vaste et Vague dans le cadre de l'édition 2021 de Barachois In Situ –La Biennale, par le versement d'une aide financière de 2 500 \$, s'ajoutant au solde non utilisé de 500 \$ de l'aide financière versée en 2020, et un support technique et en services estimé à 1 500 \$.

**RÉS. NO. 250-2021 : RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson-Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son partenariat avec les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie, pour les années 2021-2022-2023 suivant les conditions prévues à sa proposition du 31 mars 2021, notamment le versement d'une contribution annuelle de 2 000 \$ et un soutien en services.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

**ADVENANT 19 H 59**, monsieur le conseiller Jerry Sheehan propose la levée de la présente séance.

---

**DORIS BOURGET,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**DORIS BOURGET,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**